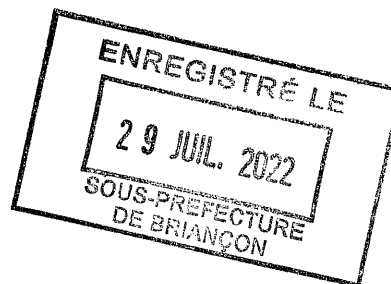


REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.07.18/133

Thème : BAUX ET CONVENTIONS

Objet : Mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » sise av René Froger à Briançon (05100) au profit de l'association « **Bien-Etre** ».

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la Loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire notamment son article 1^{er} ;

Vu la demande par courriel du 06 06 2022 de l'association dénommée « **Bien-Etre** » pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » sise av René Froger à Briançon (05100) ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'occupant de faire respecter et appliquer les règles sanitaires actuellement en vigueur et celles à paraître ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « **Bien-Etre** » la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 09 2022 sur deux créneaux hebdomadaires ; les jeudis de 18h à 20h et les vendredis de 18h30 à 20h30.

Article 2

Les principales caractéristiques de cette mise à disposition précaire et révocable sont les suivantes :

Durée : UN (1) an à compter du 01 09 2022.

Redevance : VINGT (20,00 €) euros payables annuellement et d'avance.

Charges : Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, etc...) seront supportés par la Ville de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association dénommée « **Bien-Etre** » seront supportés par cette dernière.

Article 3

Les obligations de chacune des parties seront récapitulées dans la convention à intervenir entre la Ville de Briançon et l'association dénommée « **Bien-Etre** ».

Article 4

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention à intervenir avec l'association dénommée « **Bien-Etre** », convention qui restera annexée à la présente décision ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la ville, notifiée à l'intéressée et transmise :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- Au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

27 JUL. 2022

Le Maire,



Arnaud MURGIA.

Transmise le :

29 JUL. 2022

Affichée le :

12 SEP. 2022

Notifiée le :

12 SEP. 2022

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
SALLE COMMUNALE « Salle Bleue - Prorel »

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité par décision 2022.07.18/133 en date du 27 07 2022.
Ci-après dénommée sous le vocable « *le propriétaire* »

D'une part,

ET

L'association « Bien-Etre » représentée par la Présidente Marie-José CHANTRIAUX.
Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'autre part,

Vu la délibération n°056 en date du 27 mars 2013 portant réglementation des salles communales ;

Considérant qu'il revient à l'occupant de faire respecter et appliquer les recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation des locaux

La Ville de Briançon met à disposition à titre précaire et révocable au profit de l'occupant, qui l'accepte, la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » d'une superficie totale d'environ **59 m²** située av René Froger à Briançon (05100), ainsi qu'il résulte du plan ci-joint et annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée dans la limite deux créneaux hebdomadaires ; les jeudis de 18h à 20h et les vendredis de 18h30 à 20h30.

Article 2 : État des locaux

L'occupant prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention. L'occupant devra le tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 17 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Briançon : en l'hôtel de Ville sis à BRIANÇON (05100) – Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan,
- Pour l'association dénommée « Bien-Etre » : en son siège social sis 20 chemin de la Tour à Briançon (05100).

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le 05 SEP. 2022

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Bien-Etre »*



Marie-José CHANTRIAUX

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la proximité et
des relations avec les associations*



Élisabeth FAURE